



La norme HQE



Démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) :

Réaliser des bâtiments neufs et améliorer des bâtiments existants qui auront dans leur ensemble des impacts limités sur l'environnement : tel est l'objectif visé entre autres par l'**ADEME** et l'Association **HQE**.



Qu'est-ce que la démarche HQE ?



Comment s'y prendre ?



Les quatorze " cibles " de la Qualité Environnementale



Techniques et procédés pour une démarche HQE



Qu'est-ce que la démarche HQE ?

Bien comprendre la démarche HQE, vous permettra de bien exécuter les demandes définies par les Maîtres d'ouvrage et les Maîtres d'oeuvre.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle norme, ni d'un label supplémentaire. La HQE, est d'abord une démarche de gestion de projet. Elle vise à limiter les impacts d'une opération de construction ou de réhabilitation sur l'environnement tout en assurant à l'intérieur du bâtiment des conditions de vie saines et confortables.

Un bâtiment conçu, réalisé et géré selon une démarche de qualité environnementale présente donc toutes les qualités habituelles d'architecture, de fonctionnalité, d'usage, de performance technique et autres que l'on est en droit d'attendre.

Mais en plus, ses impacts sur l'environnement sont durablement minimisés.

Cela, aussi bien par le choix des matériaux de construction, que par la prise en compte de la gestion et de la maintenance du bâtiment, éventuellement de sa déconstruction. En particulier, l'amélioration des performances énergétiques contribueront à la limitation de l'effet de serre qui menace les équilibres climatiques.

(Crédit photo : ARENE Ile de France)



Comment s'y prendre ?

L'une des phases importantes de la démarche HQE, est celle de la hiérarchisation des " exigences " environnementales.

En effet, tout n'est pas possible en même temps. Le Maître d'ouvrage doit donc établir une liste de priorités en choisissant parmi les quatorze " cibles de la qualité environnementale ", les trois ou quatre qui lui semblent les plus importantes et sur lesquelles un maximum d'effort sera concentré.

La cible n°4 "Gestion de l'énergie" devra en faire partie pour permettre au Maître d'ouvrage de bénéficier des aides de l'ADEME.

De même, dans cette hiérarchisation, quatre ou cinq autres cibles seront retenues pour un traitement approfondi. Les cibles restantes se doivent d'être traitées d'une façon évidemment très correctes, au

minimum conformes à la réglementation ou aux bonnes pratiques. Ces choix se font en fonction du terrain sur lequel sera installée la construction, de la destination du bâtiment et de toutes les caractéristiques propres au projet.

Bien comprendre cette démarche permet de répondre aux demandes des Maîtres d'ouvrage et Maîtres d'oeuvre de plus en plus impliqués dans l'HQE.



Les quatorze " cibles " de la Qualité Environnementale

Cette liste comprend actuellement 14 cibles définies en 4 familles :

- l'écoconstruction
- l'écogestion
- le confort
- la santé

Les cibles se décomposent en niveaux élémentaires décrivant les exigences requises.

Les cibles de maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur

Les cibles d'écoconstruction :	Les cibles d'écogestion :
<p>Cible n°1 « Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation des opportunités offertes par le voisinage et le site ; - gestion des avantages et désavantages de la parcelle ; - organisation de la parcelle pour créer un cadre de vie agréable ; - réduction des risques de nuisances entre le bâtiment, son voisinage et son site. 	<p>Cible n°4 « Gestion de l'énergie » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcement de la réduction de la demande et des besoins énergétiques ; - renforcement du recours aux énergies environnementalement satisfaisantes ; - renforcement de l'efficacité des équipements énergétiques ; - utilisation de générateurs propres lorsqu'on a recours à des générateurs à combustion.
<p>Cible n°2 « Choix intégré des procédés et produits de construction » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptabilité et durabilité des bâtiments ; - choix des procédés de construction ; - choix des produits de construction. 	<p>Cible n°5 « Gestion de l'eau » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion de l'eau potable ; - recours à des eaux non potables ; - assurance de l'assainissement des eaux usées ; - aide à la gestion des eaux pluviales.
<p>Cible n°3 « Chantier à faibles nuisances » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion différenciée des déchets de chantier ; - réduction du bruit de chantier ; - réduction des pollutions de la parcelle et du voisinage ; - maîtrise des autres nuisances de chantier. 	<p>Cible n°6 « Gestion des déchets d'activités » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conception des dépôts de déchets d'activités adaptée aux modes de collecte actuel et futur probable ; - gestion différenciée des déchets d'activités, adaptée au mode de collecte actuel. <p>Cible n°7 « Entretien et maintenance » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimisation des besoins de maintenance ; - mise en place de procédés efficaces de gestion technique et de maintenance ; - maîtrise des effets environnementaux des procédés de maintenance.

Les cibles de création d'un environnement intérieur satisfaisant

Les cibles de confort :	Les cibles de santé:
-------------------------	----------------------

<p>Cible n°8 « Confort hygrothermique » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permanence des conditions de confort hygrothermique ; - homogénéité des ambiances hygrothermiques ; - zonage hygrothermique. 	<p>Cible n°12 « Conditions sanitaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de caractéristiques non aériennes des ambiances intérieures satisfaisantes ; - création des conditions d'hygiène ; - facilitation du nettoyage et de l'évacuation des déchets d'activités ; - facilitation des soins de santé ; - création de commodités pour les personnes à capacités réduites.
<p>Cible n°9 « Confort acoustique » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - correction acoustique ; - isolation acoustique ; - affaiblissement des bruits d'impacts et d'équipements ; - zonage acoustique. 	<p>Cible n°13 « Qualité de l'air » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion des risques de pollution par les produits de construction ; - gestion des risques de pollution par les équipements ; - gestion des risques de pollution par l'entretien ou l'amélioration ; - gestion des risques de pollution par le radon ; - gestion des risques d'air neuf pollué ; - ventilation pour la qualité de l'air.
<p>Cible n°10 « Confort visuel » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relation visuelle satisfaisante avec l'extérieur ; - éclairage naturel optimal en termes de confort et de dépenses énergétiques ; - éclairage artificiel satisfaisant et en appoint de l'éclairage naturel. 	<p>Cible n°14 « Qualité de l'eau » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection du réseau de distribution collective d'eau potable ; - maintien de la qualité de l'eau potable dans les bâtiments ; - amélioration éventuelle de la qualité de l'eau potable ; - traitement éventuel des eaux non potables utilisées ; - gestion des risques liés aux réseaux d'eaux non potables.
<p>Cible n°11 « Confort olfactif » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction des sources d'odeurs désagréables ; - ventilation permettant l'évacuation des odeurs désagréables. 	



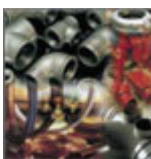
Techniques et procédés pour une démarche HQE

Aucune technique ne peut se dire "HQE" puisqu'il s'agit d'une démarche. Cependant chacune peut présenter des avantages pour répondre aux exigences sur telle ou telle cible.

Quelques exemples :

Consommation d'énergie :

- Bonne isolation thermique
- Vitrages peu émissifs
- Utilisation de lampes à basse consommation
- Utilisation de l'énergie solaire passive
- Exploitation des énergies renouvelables locales
- Systèmes performants (chauffage, éclairage,...)



Gestion de l'eau :

- Récupération et utilisation de l'eau de pluie pour les usages sanitaires
- Réservoirs des toilettes à faible contenance
- Système de détection des fuites
- Dispositifs de limitation des surpressions

Procédés, produits et matériaux de construction :

- Demander la déclaration de la composition des matériaux selon la norme NF XP P01-010
- Utilisation de produits incorporant des matériaux recyclés

- Choix de produits de traitement des bois à faible impact sur l'environnement et la santé
- Choix de produits de construction et de revêtements à faible émission de COV (Composés Organiques Volatiles)



► Système de récupération des laitances du béton

Mesures de réduction des déchets et des nuisances de chantier :

- Evaluer et organiser le trafic généré par le chantier
- Limiter la production de déchets
- Tri sélectif et valorisation des déchets de chantier
- Limiter l'emploi de matériels de chantier bruyant
- Installer une aire de lavage des camions en sortie de chantier
- Traiter les eaux de lavage des cuves à béton
- Organiser l'information des riverains

Mesures prises pour améliorer la qualité de l'environnement intérieur et extérieur :

- Mesures de contrôle du radon : ventilation des sous-sols
- Systèmes de ventilation assurant un renouvellement d'air et une qualité d'air intérieur satisfaisants
- Bonnes performances acoustiques
- Optimisation du confort thermique d'été par l'inertie et les protections solaires



► Dalles de faux-plafond acoustique